

Procès- verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE (arrivée de M. Joseph DEVILLE à 18h37 avant le 1^{er} vote) - Marc LANIEL - André BRANDMEYER - Daniel VINEIS - Christine BERTIN – Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Grégory CROIZAT - Marie-José SAULODES – Marcel LEROUX - Nicole GIRAUD - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Sandrine NOIRIE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN – Mme Corine BEGON donne pouvoir à M. Laurent BRUNON – Mme Marilynne PLESSIS donne pouvoir à Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE – M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à M. Jacques DONATO - M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY – M. François GILBERTAS donne pouvoir à Mme Marie-José SAULODES.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Nicole GIRAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Nicole GIRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (22 voix).

DELIBERATIONS

1) Affaires Générales : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération 2023-105 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Considérant la démission de Monsieur Pacôme GALLET, de ses fonctions de conseiller municipal, par courrier en date du 8 Novembre 2023, reçu en mairie le 9 Novembre 2023 ;

Considérant l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui débute son mandat dès la vacance du siège. En tant que suivant de liste, Madame Océane VOSSIER a été informée de sa nomination ;

Considérant la démission de Madame Océane VOSSIER par courrier en date du 10 Novembre 2023, reçu en mairie le 10 Novembre 2023 ;

Considérant l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Monsieur Marc LANIEL est installé en qualité de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

2) Affaires Générales – Finances : Décision Modificative n°4

Délibération 2023-106 : Décision Modificative n°4

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 4 au budget principal de la commune pour l'année 2023 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer la décision modificative n°4 présentée.

→ ***La décision modificative n°4 était jointe à la note de synthèse.***

Commentaires sur la DM n°4

- Section de fonctionnement :

- ✓ augmentation des crédits en charges à caractère générale pour **60 400€** afin de régler le maximum de factures de fin d'année sur l'exercice en cours (pour mémoire nous ne procédons pas aux rattachements des charges et des produits) ;
- ✓ Dépenses compensées par la diminution des crédits :
 - du virement à la section d'investissement pour 31 200€ ;
 - des dotations aux amortissements pour 8 000€ ;
 - du chapitre 65 pour 10 000€.
- ✓ et par des recettes nouvelles :
 - + 10 000€ en atténuations de charges ;
 - + 1 200€ pour une subvention du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Commentaires sur la DM n°4

- Section d'investissement :

- ✓ augmentation des crédits au sein de l'opération 503 Bâtiments scolaires pour 200€ afin de procéder à des travaux sur la chaufferie du groupe scolaire Jules Verne ;
- ✓ diminution des crédits de l'opération 509 Autres bâtiments communaux pour 200€ afin d'équilibrer la section d'investissement.
- ✓ diminution des crédits de l'opération 2002 Nouveau centre de loisirs pour 39 200€ afin d'équilibrer la section d'investissement suite à la suppression en recettes du virement de la section de fonctionnement et de la diminution des dotations aux amortissements.

Conseil Municipal - 4 Décembre 2023

18 h 37 : Arrivée de Monsieur Joseph DEVILLE (avant le vote).

Monsieur Hervé BRU demande des précisions pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

L'Administration précise qu'il s'agit d'appareils auditifs. C'est neutre pour la commune (1200 € de dépenses et 1200 € de subventions).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Marie-José SAULODES, M. Hervé BRU)

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 apportée au budget principal 2023.

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°4 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	15 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	60 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6479-020 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	31 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	31 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos Incorporelles et corporelles	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65541-01 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	49 200,00 €	60 400,00 €	0,00 €	11 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	31 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	31 200,00 €	0,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
D-2031-2002-421 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	39 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-509-020 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	41 400,00 €	2 200,00 €	39 200,00 €	0,00 €
Total Général		-28 000,00 €		-28 000,00 €

A noter : Pour les délibérations 2023-107 à 2023-110, la thématique étant la même : conventions avec 4 bailleurs sociaux pour les conventions de réservation de logements en flux, Monsieur le Maire, propose une présentation générale qui sera suivie du vote des 4 délibérations.



Délibérations n°3, 4, 5 et 6

Affaires Générales – Logements Sociaux

Conventions de réservation de logements en flux avec 4 Bailleurs Sociaux

Rapporteur : M. Le Maire

- Rappel du contexte :

La Loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements sociaux.

- Les objectifs sont :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- Optimiser l'allocation de logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus démunis ;
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservations pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

- Quand ?

- Les conventions de réservation conclues avant le 24/11/2018 doivent être mises en conformité au plus tard le 24/11/2021, dans les conditions précisées par le décret 2020-145 du 20/02/2020, modifié, relatif à la gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux.

- La Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) prévoit un report au 24/11/2023 de la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation.

→ **Le droit de réservation du patrimoine locatif reconnu à la commune vient en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde.**

Calcul du flux	Le Toit Forézien	Bâtir et Loger	Alliade Habitat	Immobilière 3F
Logements sur la commune	72	88	61	85
Logements réservés	7	11	10	6
Parc départemental	2722	4430	11812	3912
Assiette du calcul du flux	2366	4429	10570	2436
Part logements réservés sur total du parc départemental	0,26%	0,25%	0,08%	0,15%
Flux annuel pour la commune de Bonson	0,5	1,1	0,9	0,49

→ **A retenir** : Le flux annuel permet à la commune de garantir l'accès à un ou plusieurs logements réservés sans attendre la vacance des logements listés comme réservés.

Exemple avec Bâtir et Loger : La commune a pour le moment 11 logements réservés. Grâce au flux, elle pourra positionner à minima 1 dossier prioritaire par an même si aucun logement réservé se libère.

Il est important de préciser que, in fine, c'est bien la CALEOL, commission d'attribution des logements, qui décide.

Conseil Municipal - 4 Décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut faire des propositions à la commission d'attribution mais ce n'est pas la commune qui décide de l'attribution des logements. Ces conventions permettent de proposer des noms en fonction des situations particulières rencontrées par des familles. C'est le travailleur social de la collectivité qui expose à Monsieur le Maire les dossiers des familles qui ont besoin d'aide pour un logement social. C'est la collectivité qui décide des dossiers qui seront présentés en commission.

Monsieur LEROUX demande si les logements d'urgence font partie de cette commission. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas. Il est arrivé que la collectivité loge des familles sinistrées à l'hôtel.

3) Affaires Générales – Logements Sociaux : Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Le Toit Forezien »

Délibération 2023-107 : Logements Sociaux – Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Le Toit Forezien »

Pour la délibération relative à la convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Le Toit Forezien », on peut retenir les informations suivantes :

La convention avec le bailleur social « Le Toit Forezien » fait état de modalités et délai d'information du réservataire (ici la Commune) par la CALEOL (Commission d'Attribution aux Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Le Toit Forezien s'engage à transmettre tous les ans avant le 28 février à la collectivité :

- Le bilan annuel des logements attribués au cours de l'année N-1 : la liste des logements proposés et attribués selon la typologie, le type de financement, la localisation et la période de construction.
- L'actualisation du calcul de l'assiette en précisant, le bilan des relogements déduits du flux annuel de logements par catégorie d'opération (mutation, relogement ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et hors ANRU, relogement habitat indigne, vente, le nombre prévisionnel de logements à soustraire du calcul du flux annuel pour l'année N.

Pour assurer le suivi de la convention, « Le Toit Forezien » organisera à la demande du réservataire, un point d'étape à mi-année.

Le nombre de logements du « Toit Forezien » présents sur la ville de BONSON est de 216.

Nombre de logements réservés sur la ville de BONSON est de 7.

La proposition de flux bisannuel est une attribution au bénéfice des réservations de la ville de BONSON sur deux années.

Cet objectif est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du patrimoine construit par « Le Toit Forezien » sur la commune ou la reconstitution du « stock » négociée lors des garanties d'emprunts dans le cadre de rénovation – amélioration du patrimoine.

« Le Toit Forezien » souhaite également continuer son travail partenarial avec les communes, aussi les demandes de candidatures provenant des Mairies seront traitées avec la plus grande attention et pourront faire l'objet d'attributions sur le contingent propre du « Toit Forezien ».

Aussi, le Conseil Municipal est invité à accepter la convention ci-jointe et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ **La convention de réservation de logements en flux était jointe à la note de synthèse.**

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements en flux avec « Le Toit Forezien »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4) Affaires Générales – Logements Sociaux : Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Bâtir et Loger »

Délibération 2023-108 : Logements Sociaux – Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Bâtir et Loger »

La convention avec le Bailleur Social « Bâtir et Loger » est conclue pour une durée de 10 ans. Elle peut être modifiée par avenant pour intégrer les nouveaux besoins identifiés, prendre en compte l'évolution des textes réglementaires.

Bâtir et Loger s'engage à transmettre tous les ans avant le 28 février à la Mairie de BONSON :

- Le bilan annuel des logements proposés, attribués au cours de l'année N-1 : la liste des logements proposés et attribués par : réservataire, typologie, type de financement, localisation, commune et période de construction.
- L'actualisation du calcul de l'assiette en précisant : le bilan des relogements déduits du flux annuel de logements par catégorie d'opération (mutation, relogement ANRU et hors ANRU, relogement habitat indigne, vente), le nombre prévisionnel de logements à soustraire du calcul du flux annuel pour l'année N.

L'annexe 1 précise l'objectif d'attribution au titre du contingent de la commune de BONSON :

Nombre de logements du Bailleur Social « Bâtir et Loger » présents sur BONSON : 88 logements.

Nombre de logements réservés sur la commune de BONSON : 11 logements.

Les objectifs s'élevaient donc à : 11 attributions au bénéfice des réservations sur une période de 10 ans.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à accepter la convention ci-jointe et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ *La convention de réservation de logements en flux était jointe à la note de synthèse.*

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements en flux avec « Bâtir et Loger »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5) Affaires Générales – Logements Sociaux : Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Alliade Habitat »

Délibération 2023-109 : Logements Sociaux – Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Alliade Habitat »

Avec le Bailleur Social « Alliade Habitat » la convention est conclue pour une durée de trois ans, elle peut être modifiée par voie d'avenant pour intégrer de nouveaux besoins identifiés, prendre en compte l'évolution des textes réglementaires.

« Alliade Habitat » s'engage à transmettre tous les ans avant le 28 février à la Mairie de BONSON :

- Le bilan annuel des logements proposés, attribués au cours de l'année N-1 : la liste des logements proposés et attribués par : réservataire, typologie, type de financement, localisation, commune et période de construction.
- L'actualisation du calcul de l'assiette en précisant : le bilan des relogements déduits du flux annuel de logements par catégorie d'opération (mutation, relogement ANRU et hors ANRU, relogement habitat indigne, vente), le nombre prévisionnel de logements à soustraire du calcul du flux annuel pour l'année N.

L'annexe 1 précise l'objectif d'attribution au titre du contingent de la commune de BONSON :

Nombre de logements du Bailleur Social « Alliade Habitat » présents sur BONSON : 61 logements.

Nombre de logements réservés sur la commune de BONSON : 10 logements (16.39% du parc locatif concerné par la gestion en flux sur le territoire communal. Cela correspond à 0.90 logement au titre communal).

Les objectifs s'élevaient donc à : 0.90 attribution au bénéfice des réservations.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à accepter la convention ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ *La convention de réservation de logements en flux était jointe à la note de synthèse.*

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements en flux avec « Alliadé Habitat »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) Affaires Générales – Logements Sociaux : Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Immobilière Rhône-Alpes » (3F)

Délibération 2023-110 : Logements Sociaux – Convention de réservation de logements en flux avec le Bailleur Social « Immobilière Rhône-Alpes »

Avec le Bailleur Social « Immobilière Rhône-Alpes » la convention est conclue pour une durée de trois ans, elle peut être modifiée par voie d'avenant pour intégrer de nouveaux besoins identifiés, prendre en compte l'évolution des textes réglementaires.

« Immobilière Rhône-Alpes » s'engage à transmettre tous les ans avant le 28 février à la Mairie de BONSON :

- Le bilan annuel des logements proposés, attribués au cours de l'année N-1 : la liste des logements proposés et attribués par : réservataire, typologie, type de financement, localisation, commune et période de construction.
- L'actualisation du calcul de l'assiette en précisant : le bilan des relogements déduits du flux annuel de logements par catégorie d'opération (mutation, relogement ANRU et hors ANRU, relogement habitat indigne, vente), le nombre prévisionnel de logements à soustraire du calcul du flux annuel pour l'année N.

L'annexe 1 précise l'objectif d'attribution au titre du contingent de la commune de BONSON :

Nombre de logements du Bailleur « Immobilière Rhône-Alpes » présents sur BONSON : 85 logements.

Nombre de logements réservés sur la commune de BONSON : 6 logements.

Les objectifs s'élèvent donc à 0.49 attribution tous les deux ans au bénéfice des réservations de la commune de BONSON.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à accepter la convention ci-jointe et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ *La convention de réservation de logements en flux était jointe à la note de synthèse.*

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements en flux avec « Immobilière Rhône Alpes – 3F »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) Affaires éducatives : Renouvellement de la convention avec « Relais 42 » pour l'année 2024 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire

Délibération 2023-111 : Renouvellement de la convention avec « Relais 42 » pour l'année 2024 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la Jeunesse, à la Santé et à l'Environnement, rappelle que la Commune est l'organisateur légal des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Loire. Elle se charge également de la mise à disposition des locaux, de leur entretien ainsi que de la restauration des enfants, et du personnel d'entretien et de cuisine. La Commune demande à Relais 42 d'assurer la gestion des accueils de loisirs municipaux extrascolaire et périscolaire pour les enfants de 3 à 17 ans, du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Relais 42 se charge de la gestion du personnel d'animation, conformément à la proposition jointe en annexe, et veille au respect de la réglementation en vigueur en termes d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs. Le coût de la prestation proposée par Relais 42 pour l'année 2024 s'élève à 325 000 € (frais de gestion inclus). Le montant définitif annuel sera déterminé par le compte de résultat annuel global de l'action en fonction des dépenses et recettes réelles.

Elle est convenue pour une durée de 1 an, et se termine lors de la liquidation de l'action prévue.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer la présente convention à conclure avec Relais 42 et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

→ *Le projet de convention ainsi que le budget prévisionnel étaient joints à la note de synthèse.*

Monsieur Marcel LEROUX demande si un bilan pédagogique et financier a été fait ? Est-il travaillé en commission ? Monsieur le Maire indique que le bilan quantitatif et qualitatif a été fait en commission en novembre 2023 (combien de sorties, combien d'animateurs etc.).

Monsieur le Marcel LEROUX indique qu'il est également surpris par le peu d'augmentation (hausse de 2%). Madame Marie-Catherine GOIRAN souligne la possibilité d'avoir un animateur supplémentaire courant d'année 2024 pour la pause méridienne, le 'temps de midi'.

Monsieur le Maire note que la professionnalisation a permis de garder les animateurs.

L'administration rappelle que les animateurs sont payés d'après les grilles qui les concernent. La convention collective de l'animation est appliquée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention avec le « Relais 42 » pour l'année 2024 pour la gestion des accueils extrascolaire et périscolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) Affaires Générales - Finances – / Jeunesse : participation de la Commune pour les formations BAFA, BAFD, BSB et BNSSA pour les jeunes bonsonnais sous conditions

Délibération 2023-112 : Participation de la Commune pour les formations BAFA, BAFD, BSB et BNSSA pour les jeunes bonsonnais sous conditions

Madame Marie-Catherine GOIRAN, Adjointe à la Jeunesse, à la Santé et à l'Environnement, rappelle que le Décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 a abaissé l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Dorénavant, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le 1^{er} jour de la session de formation générale (auparavant l'âge requis était de 17 ans).

Le Décret n°2020-96 du 5 février 2020 a abaissé l'âge d'inscription au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils de collectifs de mineurs (BAFD) de 21 ans à 18 ans. La mesure est applicable depuis le 1^{er} avril 2020.

Le Décret n°2023-437 du 3 juin 2023 (NOR : SPOV2313962D) relatif à la surveillance des baignades d'accès payant et l'arrêté du 3 juin 2023 (NOR : SPOV2313946A) imposent que la surveillance des baignades d'accès payant est assurée, dans le cadre d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours, par des personnels qualifiés.

Les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), régulièrement déclarés, ont vocation à assurer en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant. Les titulaires du BNSSA se trouvent donc, pour cette surveillance, mis au même niveau que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), afin de répondre aux lourdes pénuries de personnel dans ce secteur et enrayer le fléau des noyades qui cause chaque année en France un important nombre d'accidents (environ 1 000 décès par an, près de la moitié ont lieu pendant la période estivale, dont 4% dans des espaces de baignades surveillées (publics ou privés). Pour le BNSSA il faut être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen (il faut en revanche avoir 18 ans ou être émancipé pour exercer).

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs restent les seuls compétents pour exercer à la fois des missions de surveillance et des missions pédagogiques liées aux activités d'enseignement du savoir-nager.

Dans le cadre de travaux en cours sur la promotion du métier dans la fonction publique territoriale (80% des piscines), un volet d'offre de formation continue et d'accompagnement de la carrière de MNS fera l'objet d'une convention signée entre MSJOP (Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques) et le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) d'ici la fin de l'année.

Le Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) s'adresse aux personnes qui souhaitent encadrer la baignade de mineurs. Il faut être âgé d'au moins 17 ans le jour du début de la formation, le BSB ne sera délivré aux candidats mineurs qu'à leur majorité (18 ans).

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance de baignades ouvertes gratuitement au public ainsi que des baignades à accès payant sous certaines conditions ou en tant qu'assistant. Il ne peut en aucun cas enseigner contre rémunération.

Le titulaire du BSB, peut uniquement surveiller dans le cadre de centres de vacances et de loisirs. Il ne peut, lui non plus, en aucun cas enseigner contre rémunération. Cependant, le prix du passage du BSB revient moins cher que le BNSSA. L'examen demande aussi un niveau moins élevé.

Pour toutes ces raisons, il convient donc de mettre la jour la délibération n°2012-032.

Pour ce faire, il propose de définir les conditions dans lesquelles ces formations pourront être financées par la commune :

1/ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) et Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) :

Ces formations s'adresseraient exclusivement aux jeunes Bonsonnais (habitant la commune) à partir de 16 ans (BAFA) ou 18 ans (BAFD) en contrat avec un organisme formateur et s'engageant à effectuer au minimum, leur stage pratique de 14 jours, au Centre de Loisirs de Bonson (ou Club Ados).

Nombre maximum de jeunes indemnisés par an : quatre

Participation de la commune :

15 € par jour pour un maximum de 20 jours de travail (soit 300 €), y compris stage pratique de 14 jours, par jeune accueilli au Centre de Loisirs.

Plafond à 4 demandes par an.

Relais par le service social avec un prêt si besoin.

La participation de la commune serait versée à la fin de la formation sur présentation d'une attestation de l'organisme formateur justifiant que celle-ci a été menée à son terme (validation du troisième module).

2/ Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) ET Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), BNSSA

Ces formations s'adresseraient aux animateurs du Centre de Loisirs dans la limite d'un animateur, plus le directeur le cas échéant.

Conditions à remplir :

- Pour le Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) Il faut être âgé d'au moins 17 ans le jour du début de la formation, le BSB ne sera délivré aux candidats mineurs qu'à leur majorité (18 ans).
- Pour le BNSSA il faut être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen (il faut en revanche avoir 18 ans ou être émancipé pour exercer).
- S'engager à travailler (ou avoir travaillé) pour le Centre de Loisirs de Bonson l'équivalent de 3 périodes de vacances, dont une période de vacances d'été.

Participation de la commune :

- 1) Pour le BSB (Brevet de Surveillant de Baignade) : **150 € par formation (2 formations/an maximum) versée à l'issue de la formation sur présentation du diplôme.**
Plafond à deux demandes par an.
- 2) **Pour le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) : 250 € par formation.**
Plafond à deux demandes par an.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de financement des formations BAFA BAFD, BSB et BNSSA, selon les modalités exposées ci-dessus.

Monsieur Marcel LEROUX demande combien de jeunes ont été aidés les années précédentes pour le financement du BAFA, BAFD et BSB ?

Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'il y a eu depuis 2012 (année de la première délibération sur le sujet), 8 jeunes aidés par ce dispositif. Cela représente un total de 1390 €.

Madame Marie-José SAULODES souligne que cela ne fait pas beaucoup de personnes. Madame Marie-Catherine GOIRAN indique qu'il est difficile d'endiguer la baisse du nombre d'animateurs. C'est pourquoi il est important des les encourager en les aidant par exemple à financer ces formations.

Monsieur Hervé BRU demande si les jeunes qui ont perçu l'aide ne devraient pas être obligés de travailler pour la commune après l'obtention du diplôme.

Madame Marie-Catherine indique que ce n'est pas possible. D'autre part, ces jeunes ont déjà pris des engagements énoncés dans les conditions d'accès à ces aides (stages).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** le financement par la Commune des formations BAFA – BAFD, BSB et BNSSA, selon les modalités exposées ci-dessus.

9) Affaires Générales – Police : Convention de participation communale à l'abonnement du système radio avec les communes de Sury le Comtal, Saint-Cyprien, Bonson

Délibération 2023-113 : Convention de participation communale à l'abonnement du système radio avec les communes de Sury-le-Comtal, Saint-Cyprien et Bonson

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'abonnement du système radio appartenant à la commune de Sury le Comtal, qui est utilisé conjointement par les communes de Saint-Cyprien et Bonson.

La participation de chacune des communes est prévue d'après la répartition suivante :

- 34 % du montant TTC de l'abonnement à la charge de la commune de Sury le Comtal (soit 110.84 € pour 2023)
- 33% du montant TTC de l'abonnement à la charge de la commune de Saint-Cyprien (soit 107.58 € pour 2023)
- 33% du montant TTC de l'abonnement à la charge de la commune de Bonson (soit 107.58 € pour 2023).

En effet, le montant total de l'abonnement pour l'année 2023 est de 326 € TTC.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention de participation communale à l'abonnement du système radio avec les communes de Sury le Comtal, Saint-Cyprien, Bonson et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ *Le projet de convention était joint à la note de synthèse.*

Monsieur Hervé BRU demande pourquoi le calcul ne s'est pas fait proportionnellement à la population de chacune des trois communes. L'antenne radio est installée à Sury le Comtal. C'est la commune de Sury le Comtal qui a supporté le coût de l'installation. Ici, il s'agit de partager l'abonnement entre les trois communes qui peuvent bénéficier de l'antenne. Cela permet également aux trois Polices Municipales de travailler de concert lors d'interventions rapides.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention tripartite entre les Communes de Sury-le-Comtal, Saint-Cyprien et Bonson pour l'abonnement du système radio des Polices Municipales des trois communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10) Intercommunalité : Convention de transport service fourrière animale

Délibération 2023-114 : Convention de transport service fourrière animale

Monsieur le Maire indique que cette année, à plusieurs reprises la collectivité a géré des problèmes de chiens et chats errants. Depuis 2022, Loire Forez Agglomération propose une convention de transport – service fourrière animale dont nous n'avions pas eu besoin jusqu'à présent. Aujourd'hui, compte tenu des dernières interventions pour des chiens ou des chats des samedis ou des dimanches, il paraît opportun d'adhérer à cette convention afin d'assouplir les possibilités de prise en charge des animaux notamment le week-end. La convention prévoit, des arbres décisionnels suivant les différentes situations rencontrées.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de transport service fourrière animale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ La « Convention de transport service fourrière animale » était jointe à la note de synthèse.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de transport service fourrière animale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

11) Intercommunalité – Loire Forez Agglomération : Avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Délibération 2023-115 : Avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places, et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite, d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi l'avenant 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 26 606.06 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

La révision de 5% pour l'année 2023 serait prélevée sur l'enveloppe de fonctionnement de voirie. Ceci serait préjudiciable pour la bonne réalisation de l'exercice 2023 (marquage rue des Grillettes, retouche d'un trottoir rue de la Pierre). C'est pourquoi il est proposé d'émettre un avis défavorable au versement d'un rattrapage de la révision à hauteur de 5% sur la base du montant de mise à disposition réelle de 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

→ *Le projet d'avenant n°1 de la convention était joint à la note de synthèse.*

Monsieur Hervé BRU demande quelle est la somme représentée par les 5% ? Cela correspond à 1 300 €. Monsieur le Maire souligne que Loire Forez Agglomération est au courant que la collectivité va proposer au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable pour pouvoir terminer les travaux prévus qu'il reste à faire (marquage rue des Grillettes et reprise d'un trottoir rue de la Pierre en décembre 2023). Monsieur Hervé BRU demande comment les autres collectivités ont réagi par rapport au 5%. Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été évoqué. Ce refus des 5% est uniquement cette année, année de transmission. A partir de 2024 il y a aura bien la révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

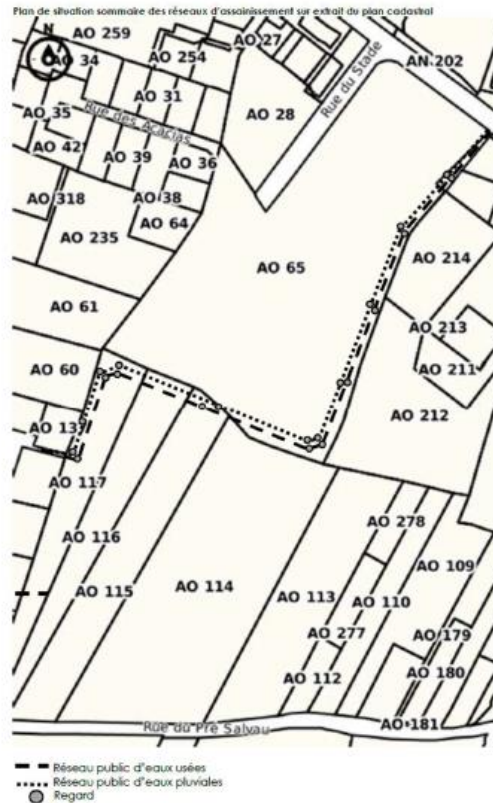
12) Intercommunalité – Loire Forez Agglomération : Servitudes canalisation EU passage au Complexe Sportif

Délibération 2023-116 : Servitudes canalisation EU passage au Complexe Sportif

Monsieur Marcel GIACOMEL, 1^{er} Adjoint, rappelle que des travaux ont récemment été conduits par Loire Forez Agglomération de la Rue Georges Brassens jusqu'à l'Avenue de St Rambert, en passant par les parcelles du Complexe Sportif afin d'améliorer les réseaux d'assainissement. Les services de Loire Forez Agglomération ont transmis à la collectivité une convention pour la servitude de passage des nouvelles canalisations (eaux usées et eaux pluviales) sur les parcelles communales du complexe sportif. Il s'agit des parcelles AO 65(récemment cadastrée AO319), AO 114, AO 115, AO 116 et AO 117 pour une surface totale approchée concernée par la servitude de 2 250 m² environ.

L'élément de réseau concerné par la convention est donc un réseau public d'eaux usées avec 9 regards et un réseau public d'eaux pluviales avec 10 regards, en parallèle sur 450 ml environ.

Cette servitude permettra à Loire Forez Agglomération d'intervenir facilement pour l'entretien de ces canalisations.



Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ La convention « Autorisation de passage en terrain privé de réseaux publics d'assainissement » - servitude de passage de réseaux publics d'assainissement » était jointe à la note de synthèse.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention « Autorisation de passage en terrain privé de réseau publics d'assainissement – servitude de passage de réseaux publics d'assainissement » était jointe à la note de synthèse,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13) Intercommunalité – Loire Forez Agglomération : Accompagnement au référentiel adresses

Délibération 2023-117 : Accompagnement au référentiel adresses - Convention de mise à disposition de service d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage

Madame Christine BERTIN, Conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité, indique que l'agglomération s'est dotée d'un référentiel adresses en 2017, mis à disposition des communes via un module SIG. L'adressage est une compétence communale et la mise à jour est confiée aux communes.

La saisie dans le SIG permet une distribution des nouvelles adresses aux partenaires : SDIS, à la DGFIP, au SIEL, la Poste ... et permet d'alimenter la Base Adresse National (BAN), livraison devenue obligatoire depuis (Cf décret d'application de la loi 3DS sur les modalités de mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et des lieux-dits et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.)

L'adresse est aussi extrêmement importante pour LFa car c'est un élément essentiel de son référentiel usager.

Dans le cadre de la migration des données du logiciel eau avec le nouveau logiciel de facturation, nous avons pu constater des anomalies : des adresses n'existent pas dans le SIG principalement par manque de mise à jour. La commune est concernée pour 541 adresses.

La situation est donc problématique et très urgente car elle ne permet pas à Loire Forez Agglomération d'envisager sereinement la constitution de ce référentiel, la correction des données de facturation lors de la migration (prévue fin novembre) et la distribution des bacs pour la TEOMI (avril 24). Il est donc nécessaire de d'améliorer la qualité et la mise à jour des adresses dans le SIG.

Aussi Loire Forez Agglomération propose une convention de mise à disposition de service d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage.

Le service de LFa serait missionné pour :

- Valider les adresses tirées des bases de données utilisées par Loire Forez agglomération et les communes (par exemple les adresses extraites du logiciel de facturation de l'eau potable et de l'assainissement...) inexistantes dans le SIG, en collaboration avec un agent de la commune,
- Attribution d'un type de voie (chemin, route, allée) et d'un nom,
- Attribution des numéros (numérotation métrique ou non),
- Réalisation des éditions nécessaires : cartes, tableaux de synthèse,
- Mise à jour du SIG

Le coût de la prestation serait de 4 € par points d'adresse.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition du service système d'information géographique de Loire Forez Agglomération pour un accompagnement dans la démarche d'adressage, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.
- D'approuver la convention de mise à disposition de service d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

→ La « Convention de mise à disposition de service d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage » était jointe à la note de synthèse.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la mise à disposition du service système d'information géographique de Loire Forez Agglomération pour un accompagnement dans la démarche d'adressage, à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14) Affaires Générales – Finances : Tarifs municipaux 2024

Délibération 2023-118 : Tarifs municipaux 2024

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les conditions tarifaires des différents services municipaux (à l'exception de ceux des services de restauration municipale, des services périscolaires et extrascolaires). Dans l'attente du travail à conduire au sujet de la tarification des services pour les prochaines années, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2023 (tarifs 2023 joints à la présente note de synthèse) exceptés pour les concessions au cimetière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer les tarifs à appliquer pour l'année 2024.

→ **La proposition de tarifs 2024 était jointe à la note de synthèse.**

Monsieur Marcel LEROUX trouve les prix des cuves forts chers.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux pour 2024 tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération (les tarifs des services de restauration municipale, des services périscolaires et extrascolaires feront l'objet d'une délibération ultérieure).

TARIFS MUNICIPAUX 2024 - BONSON (délibération 2023-118 du 4 décembre 2023)		
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES		Tarifs 2024
SALLE M. POUILLON		
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		*150,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end du vendredi matin au lundi matin		*500,00 €
4- Utilisation d'ordre privé, familial du samedi matin au lundi matin		*350,00 €
5- Utilisation d'ordre privé, familial du vendredi matin au samedi matin		*200,00 €
6- Utilisation par une associations hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		400,00 €
7- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin au vendredi matin		600,00 €
* 50,00 € pour frais de nettoyage sont inclus au tarif		
SALLE DU RENOUVEAU		
1- Utilisation d'ordre privé, familial - samedi ou dimanche ou jour férié		-
2- Utilisation d'ordre privé, familial - du lundi matin au vendredi matin		80,00 €
3- Utilisation d'ordre privé, familial - week-end : du samedi matin au lundi matin		220,00 €
4- Utilisation par une association hors commune - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		350,00 €
5- Utilisation d'ordre commercial - 1 jour compris entre le lundi matin et le samedi matin		550,00 €
CAUTIONS POUR SALLE M. POUILLON ET SALLE DU RENOUVEAU		
Caution dégâts		500,00 €
Caution pour insuffisance de nettoyage		100,00 €
Caution désistement		50,00 €
ESPACE BARBARA		
1- Utilisation par une association hors commune		750,00 €
2- Utilisation d'ordre commercial		1 500,00 €
CAUTIONS POUR ESPACE BARBARA		
Caution dégâts		1 500,00 €
Caution pour insuffisance de nettoyage		500,00 €
Caution désistement		250,00 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE MUNICIPALE		Tarifs 2024
	<i>Dimensions</i>	
Formule n°1 : 1/8° de page	L. 8,9 cm x H. 6 cm	46 € par parution
Formule n°2 : 1/4° de page	L. 8,09 cm x H. 13,30 cm	89 € par parution
Formule n°3 : 1/2 page	L. 19 cm x H. 13,30 cm	177 € par parution
Rappel : il y a possibilité de 4 parutions dans la revue par année civile. Les annonceurs sont libres de choisir le nombre de parutions qu'ils souhaitent dans l'année (de 1 à 4 parutions).		
MARCHE ET EMPLACEMENT - DROITS DE PLACE		Tarifs 2024
Chapiteaux et autres structures itinérantes		21,00 €
Caution pour chapiteaux et autres structures itinérantes		600,00 €
La place au-delà de 100 places	Cirque	0,15 €
Emplacement avec électricité		
Abonnement banc < 5m	1 jour par semaine	35,00 €/trimestre
Abonnement banc ≥ 5m	1 jour par semaine	40,00 €/trimestre
Forain de passage	1 jour par semaine	6,50 €/jour
Emplacement sans électricité		
Abonnement banc entre 1m et 4r	1 jour par semaine	23,00 €/trimestre
Abonnement banc 5m de large et	1 jour par semaine	25,00 €/trimestre
Ambulant de passage	1 jour par semaine	5,00 €/jour
Terrasse ouverte de débit de boissons et restaurant (au ml)		gratuit

CIMETIERE COMMUNAL		Tarifs 2024
Ouverture de fosse		65,00 €
Ouverture de caveau		45,00 €
Caveau communal - dépositaire (au mois)		12,00 €
Vacations funéraires		27,00 €
CONCESSIONS : Achat et renouvellement des concessions sans caveau préfabriqué		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²		460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		720,00 €
Concession de 50 ans pour 5m ²		980,00 €
CONCESSIONS : Achat de concessions avec caveau préfabriqué		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110 € + 2 600 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		190 € + 2 600 €
Concession de 50 ans pour 2m ²		460 € + 2 600 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		720 € + 3 400 €
Concession de 50 ans pour 5 m ²		980 € + 4 100 €
CONCESSIONS : Renouvellement de concessions avec caveau préfabriqué		
Concession de 15 ans pour 2m ²		110,00 €
Concession de 30 ans pour 2m ²		190,00 €
Concession de 50 ans pour 2m ²		460,00 €
Concession de 50 ans pour 3,75m ²		720,00 €
Concession de 50 ans pour 5 m ²		980,00 €
Columbarium		
Case de 15 ans		145,00 €
Taxe d'inhumation		37,00 €
Cendres jardin du souvenir		35,00 €
CAPTURE D'ANIMAUX VAGABONDS		Tarifs 2024
Frais de capture par animal (majoration 100% si récidive)		100,00 €
Frais de garde par animal et par jour		35,00 €
Frais de transport à la fourrière		80,00 €

15) Affaires générales - CDG 42 : Convention pour Réfèrent déontologue

Délibération 2023-119 : CDG 42 – Convention pour réfèrent déontologue

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour cette convention en juillet 2023 (Délibération 2023-061). Il est nécessaire de délibérer à nouveau car il y a eu quelques modifications dans la convention car le CDG 42 et le CDG 69 ont décidé de mutualiser la fonction de réfèrent. Cela engendre des modifications dans l'organisation de la saisine et des modalités de gestion administrative. Le coût de la cotisation annuelle reste inchangé (10 € par élu). Le coût de la saisine si elle est jugée recevable est maintenue à 80 €.

Rappel :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 (Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un réfèrent déontologue chargé de « lui apporter » tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local, ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

→ *La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil et son annexe étaient jointes à la note de synthèse.*

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Décider** l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil pour le référent déontologue local.
- **Approuver** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil pour le référent déontologue local,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023-040 : Végétalisation de l'Ecole Jules Verne

Considérant que dans un contexte d'augmentation et de précocité des vagues de chaleur ou de lutte contre les inondations, ce sont bien sûr les questions d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales qui sont les moteurs des projets de végétalisation des cours d'écoles. Il s'agit en effet d'apporter de l'ombrage dans les cours et une infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour éviter au maximum les rejets au réseau. Dans les environnements denses, il s'agit de favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

Décide de signer un bon de commande auprès de l'entreprise MM AMENAGEMENT, M. Martin MASSON, 10 Route de Jonzieux – 42660 MARLHES, pour un montant de 12 535 € HT soit 15 042 € TTC.

Le projet de végétalisation se compose de trois zones.

Zone 1 : Espace vert le long de la route : réalisation de deux fosses d'arbres de 5 m³ et plantation de deux arbres tiges 20/25 ancrage de mottes.

Zone 2 : Création dans la largeur de la cour : décaissement et évacuation sur 20 cm soit 60 m³, fourniture et mise en place de terre végétale (60 m³), réalisation de 4 fosses d'arbres, plantation de 4 arbres tige 20/25 ancrage de motte.

Zone 3 : Arbres tiges dans la petite cour : réalisation de trois fosses d'arbres de 5 m³, plantation de 3 arbres tige 20/25 ancrage de mottes.

Fourniture et mise en place de pavés drainants 20 x 20 x 8 (soit 24 m²) joint de 30 mm compris terre et gazon.

QUESTIONS ORALES

Monsieur Hervé BRU pose l'ensemble des questions de la liste minoritaire.

1. « Depuis plus d'un an (voir la réponse à une de nos questions du 12 octobre 2022 et celle du 7 novembre 2023) et à chaque fois que nous vous interrogeons sur le projet de l'ancien Lidl vous nous dites que le projet avance bien. Nous en prenons acte et attendons patiemment la convocation à cette commission. Cependant, pouvez-vous nous adresser le compte-rendu de la commission du 26 juin 2023... plus de 5 mois après ? »

Monsieur Nathan ALBOUY, Adjoint apporte la réponse suivante :

« La commission est prévue le jeudi 21 Décembre à 18h00. Le compte-rendu de la commission du 26 Juin sera annexé à la convocation. »

2. « Depuis plus d'un an nous attendons de prendre connaissance de l'étude CEREMA. Dans le PV du CM du 12 octobre 2022 nous lisons : « En ce qui concerne le CEREMA, les responsables de l'étude nous présentent le livrable le mardi 25 Octobre 2022. La synthèse sera diffusée en commission et/ou en conseil municipal en fin d'année ». Nous sommes en fin d'année 2023 et nous ne disposons d'aucune information. Que devons-nous faire pour avoir connaissance de cette étude ? »

Monsieur Marcel GIACOMEL apporte la réponse suivante :

« Vous devez patienter ! J'organiserai une commission au cours du 1^{er} trimestre 2024 avec la synthèse du diagnostic flash du CEREMA et les premières études du Bureau d'Etudes de Loire Forez. »

3. « Depuis quelques jours un projet de résidence intergénérationnelle de 17 logements est affichée en face du complexe sportif. Lors du CM du 5 décembre 2022 vous nous aviez déclaré « *Selon notre projet politique, une résidence intergénérationnelle est à l'étude : une résidence senior de type « autonomie » de 34 logements, une micro crèche de 10 berceaux et des logements en accession à la propriété. Une nouvelle réunion de travail est programmée le 16 Décembre avec toutes les parties prenantes du projet.* » Quelle est donc la version finale du projet ? »

Monsieur Le Maire apporte la réponse suivante :

« Le projet, porté par un promoteur immobilier, est toujours le même : une résidence intergénérationnelle dénommée « Serenity » composée d'une résidence autonomie seniors, de logements en accession à la propriété de type PSLA et d'une micro-crèche. La commercialisation des lots est en cours. Nous attendons de connaître les futurs exploitants de la résidence seniors et de la crèche pour présenter le projet à la population.

Je vous rappelle que ce projet est 100% privé. Néanmoins, les grandes orientations, à savoir la mixité intergénérationnelle avec des logements seniors et une crèche, ont été définies avec la municipalité. »

- 4 « Nous avons évoqué à plusieurs reprises le fait que les seules toilettes de la commune étaient fermées les week-ends et en soirées. Vos arguments ont été de dire qu'un nouveau système allait permettre qu'elles soient ouvertes durant les week-ends. A ce jour, on s'aperçoit que ce nouveau système ne fonctionne pas et que les toilettes sont toujours fermées le jour, la nuit et les Week-ends. Qu'en est-il de votre projet ? »

Monsieur Le Maire apporte la réponse suivante :

« Ce n'est pas le nouveau système qui ne fonctionne pas étant donné que celui-ci n'est pas encore installé. La commande est passée depuis le 5 Septembre 2023 auprès de l'artisan qui tarde à recevoir une pièce pour procéder aux travaux. Ce dernier nous informe venir semaine prochaine. Les toilettes sont fermées en semaine depuis peu suite à de nouveaux squattages de jeunes.

En parallèle je vous confirme que nous travaillons sur des toilettes publiques sur le secteur de la gare. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 38.

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**

